

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



CONGÉ LOCATAIRE

LE LOCATAIRE transmet une demande de résiliation de bail par courrier recommandé pour quitter son logement.

1

ÉTUDE & INSTRUCTION DES DOSSIERS

LE GESTIONNAIRE ATTRIBUTION recherche et sélectionne sur le SNE 3 candidats en priorisant les candidats au logement dans le cadre des démolitions, des mutations et des conventions spécifiques. En présence d'un réservataire, ce dernier propose directement 3 candidats à HABITAT 77.

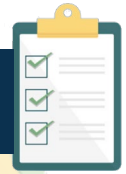
Qu'est ce que le SNE ? : il s'agit du Système National d'Enregistrement des demandes de logements sociaux

Quels sont les critères de sélection des candidats ?

- La situation et le besoin du candidat : taille du ménage, niveau des ressources, conditions de logement actuelles, éloignement du lieu de travail, etc.
- L'ancienneté de la demande

2

LE GESTIONNAIRE ATTRIBUTION envoie une proposition par courrier accompagnée d'un bon de visite aux 3 candidats.



3

LE GARDIEN D'IMMEUBLE OU LE LOCATAIRE EN PLACE fait visiter le logement proposé aux candidats sur présentation du bon de visite.



4

LE LOCATAIRE retourne le bon de visite accompagné des pièces complémentaires demandées.

5

LE GESTIONNAIRE ATTRIBUTION instruit les dossiers des candidats ayant accepté le logement.

“ HABITAT 77 reste à disposition de tous ses locataires tout au long de leur parcours résidentiel ”

7

LES MEMBRES DE LA CALEOL statuent sur les attributions.

La CALEOL, souveraine en matière d'attribution de logements, prend une décision à la majorité.

- Chaque dossier fait l'objet : d'une attribution, d'une non attribution circonstanciée ou d'un rejet motivé.
- La décision de la CALEOL est signifiée aux candidats par le secrétariat de la CALEOL.

6

LE RESPONSABLE DE TERRITOIRE présente les dossiers en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Qui participe à la CALEOL ?

- Des membres du conseil d'administration d'HABITAT 77
- Un représentant de la Préfecture
- Un membre de l'EPCI
- Des représentants de la commune où est situé le logement
- Le réservataire (si concerné)
- Un représentant locataire

ATTRIBUTION

9

LE GESTIONNAIRE LOCATIF reçoit le nouveau locataire pour la signature du bail en lui stipulant ses droits et obligations. Il suivra la mise en œuvre des différentes aides sollicitées.

ENTRÉE DANS LES LIEUX

10

LE GARDIEN D'IMMEUBLE réalise l'état des lieux entrant (EDLE) avec le nouveau locataire.

Suite à l'entrée dans les lieux :

- Le locataire dispose d'un mois pour contester son EDLE et remonter tout dysfonctionnement par écrit.
- HABITAT 77 réalise une enquête auprès des nouveaux entrants 1 mois après leur entrée dans les lieux pour connaître leur niveau de satisfaction.